Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 10/11/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, ~~Sandrine MONTEMBAULT~~, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusés : Grégory FERRON , Sandrine MONTEMBAULT, Karine PICARD

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Approbation du procès-verbal du 26/10/2023

Ordre du jour de la séance du 16/11/2023

- Résultats de l'appel d'offres relatif à la viabilisation de La Bouilletterie / Choix de l'entreprise
- Recensement population 2024 : Rémunération des agents recenseurs
- Tarifs 2024 : salle des fêtes/concessions cimetière/cantine-garderie/gardiennage Eglise
- Décision modificative n° 3
- DETR 2024
- Cessation de l'activité des boulangers
- Projet d'installation d'une antenne relais

D 2023 11 16 01 : Résultats de l'appel d'offres – viabilisation de La Bouilletterie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 07/11/2023 à 12h00, trois offres ont été remises par voie dématérialisée.

Lot 1 - Terassement, voirie, assainissement, EV, AEP et GC téléphone

Tableau initial de remise des offres

Entreprise	Montant de l'offre H.T. de la solution de base	Montant H.T. de la variante n°1	Montant H.T. global avec la variante n°1
EUROVIA - Bonchamp	**187 701,75 € H.T.**	10 206,10 € H.T.	197 907,85 € H.T.
FTPB - St-Pierre-la-Cour	**247 878,25 € H.T.**	19 639,83 € H.T.	267 518,08 € H.T.
PIGEON TP - Renazé	**198 982,48 € H.T.**	14 396,30 € H.T.	213 378,78 € H.T.

La consultation suivant la procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les entreprises et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil

municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) réalisé par le cabinet KALIGEO chargé des missions de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage

Entreprise	Montant de l'offre H.T. analysée	Prix des prestations Note A	Note A - Coeff. 5	Valeur tech. Note B	Note B coeff. 2	Note finale A+B
EUROVIA - Bonchamp	**197 907,85 € H.T.**	100,00	500,00	86	172,00	672,00
FTPB - St-Pierre-la-Cour	**267 518,08 € H.T.**	73,98	369,90	82,5	165,00	534,90
PIGEON TP - Renazé	**213 378,78 € H.T.**	92,75	463,75	85,5	171,00	634,75

CLASSEMENT DES OFFRES				
Entreprise	Montant de l'offre H.T. analysée	Note A finale	Note B finale	Note globale
1 - EUROVIA - Bonchamp	**197 907,85 €**	**500,00**	**172,00**	**672,00**
2 - PIGEON TP - Renazé	213 378,78 €	463,75	171,00	634,75
3 - FTPB - St-Pierre-la-Cour	267 518,08 €	369,90	165,00	534,90

L'offre, économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, a été présentée par l'entreprise :	**EUROVIA - Bonchamp**

7. PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE

Après vérification, le Maître d'œuvre propose dans le tableau ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse pour la reconsultation du lot 1 est :

Solution de base

Lot	Entreprise	Montant HT
1	EUROVIA - Bonchamp	**187 701,75 € H.T.**

Lot 1 - détail sur les variantes obligatoires (montants en plus-value/moins value par rapport à la solution de base) :

☑ Variante n°1 : Extension de voirie et de réseaux divers	10 206,10 € H.T.
Total des variantes proposées d'être retenues	**10 206,10 € H.T.**

Solution de base avec variante(s)

Lot	Entreprise	Montant HT
1	EUROVIA - Bonchamp	**197 907,85 € H.T.**

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient au maître d'ouvrage de procéder au choix de l'entreprise qu'elle jugera la plus économiquement avantageuse.

Le conseil municipal retient donc l'entreprise EUROVIA pour le lot unique – terrassement voirie assainissement dont l'offre globale avec variante s'élève à 197 907.85€ HT.

D 2023 11 16 02 : Recensement de la population 2024 - rémunération des agents recenseurs

Exposé :

L'INSEE impose à la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX de réaliser en 2024 le recensement des habitants. La collecte débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024.

L'INSEE organise et contrôle les opérations de recensement. La commune prépare et réalise le recensement.

Pour répondre aux préconisations de l'INSEE, la commune a été découpée en 2 districts, ce qui implique le recrutement de 2 agents recenseurs.
Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal Sylvie LIVET, et du superviseur désigné par l'INSEE, Sylvain MORILLON.

La rémunération des agents recenseurs peut être établie sur la base d'un forfait global ou en fonction du nombre de questionnaires (feuilles de logements, bulletins individuels, séance de formation, indemnités kilométriques)

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête s'élève à 2 168 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
VU le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat qui s'éleve à 2168€

↳ **AUTORISE** Mr le Maire à recruter deux agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal
↳ **FIXE** le montant de la rémunération comme suit :
- forfait de 6 € /brut par feuille de logement pour le district « campagne »
- forfait de 5 €/brut par feuille de logement pour le district « bourg »
incluant le temps passé, les séances de formation, les frais de déplacement,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 – chapitre 012
- article 6411 – en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs

D 2023 11 16 03 : Révision des tarifs de locations de la salle des fêtes au 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal,

- ***VU*** sa délibération en date du 21 novembre 2022,

- ***FIXE*** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1er janvier 2024, comme indiqués ci-dessous :

	Types de location	Tarifs été 01/05 au 14/10		Tarifs hiver 15/10 au 30/04	
		commune	hors commune	commune	hors commune
GRANDE SALLE	vin d'honneur	60	75	75	90
	jour (de 9h à 19h)	160	220	215	275
	soirée (de 14h à 3h du matin)	160	220	215	275
	journée complète (de 9h à 3h)	210	260	265	315
	2 jours (de 9h à 19h le lendemain	330	400	405	475
	1/2 journée (8-13h ou 13h30-18h30)	110	125	140	155
	réunion intercommunale		70		80
	supplément veille (remise clé veille à 13h)	50	50	50	50
	supplément veille (remise clé veille à 16h30)	30	30	30	30
PETITE SALLE	vin d'honneur	35		45	
	jour (de 9h à 19h)	65		90	
	journée complète (de 9h à 3h du matin)	90		115	
	soirée (de 14h à 3h du matin)	65		90	
	réunion intercommunale		35		60
CUISINE	froide (sans four)	37	52	42	57
	chaud (avec four)	62	77	67	82
VAISSELLE	couvert complet	0.42	0.50	0.42	0.50
	l'unité	0.10	0.10	0.10	0.10
	couvert loué à l'extérieur	0.45	0.55	0.45	0.55
	unité louée à l'extérieur	0.12	0.15	0.12	0.15
MATERIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	5		5	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	2		2	
	table 8 personnes avec 2 bancs	6		6	
	table 8 pers,et 2 bancs livrés	15		15	
	chaise louée à l'extérieur	0.50		0.50	
	SONORISATION	35	40	35	40
	FORFAIT MÉNAGE	55	65	55	65
	CAUTION	600	700	600	700

D 2023 11 16 04 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal au 1er janvier 2024

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 21 novembre 2022

☞ **FIXE** les tarifs des concessions, de l'espace cinéraire et des caveaux dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	CONCESSION CIMETIERE	ESPACE CINÉRAIRE			**CAVEAU 2 places**
Durée	**Concession 2 m²**	**Jardin du Souvenir**	**Columbarium 1 case**	**Cavurne**	
15 ans	150€		420€	280€	1 400€
30 ans	200€		840€	410€	

D 2023 11 16 05 : Tarifs de cantine, accueils périscolaire et de loisirs au 1er janvier 2024

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 21/11/2022 révisant les tarifs des repas au 01/01/2023

CONSIDERANT la grille des tarifs appliqués par la société CONVIVIO livrant les repas au restaurant scolaire en liaison froide

FIXE les tarifs, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤750	Tarif D Hors commune	Surfacturation repas non prévu
Repas enfant	4.54€	4.40€	4.35€	4.61€	3.53€

ACCUEIL DE LOISIRS & PÉRISCOLAIRE Enfants de plus de 3 ans	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune	Dépassement horaire soir
Accueil matin ou soir	1.76€	1.73€	1.70€	1.84€	3€ le ¼ h
½ journée	6.96€	6.81€	6.73€	7.04€	
Journée complète	9.73€	9.55€	9.35€	9.85€	

D 2023 11 16 06 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise en 2024

Chaque année, la commune verse une indemnité de gardiennage à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Le montant de cette indemnité est régi par la circulaire du 08 janvier 1987 et ce texte précise que le montant de l'indemnité peut être revalorisé selon les dispositions légales qui sont communiquées par les services de l'Etat.

Le montant de l'indemnité pour 2023 était de 479 €, soit le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales et concernant un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte. Ce plafond reste équivalent pour 2024.

Le Conseil municipal fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 479 € pour l'année 2024.

Loyers 2024 : pas d'augmentation

D 2023 11 16 07 : Décision modificative n° 3

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 30/03/2023,
Considérant qu 'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section d'investissement

Ch.	*Article*	*Objet*	*Dépense*	*Recette*
21	2151-67	Réseaux de voirie – rue du Mesnil	19 600.00	
13	1345	Produits des Amendes de Police		19 600.00
		Total DM3	19 600.00	19 600.00
		DM1	0.00	0.00
		DM2	15 736.00	15 736.00
		Budget primitif	562 710.00	562 710.00
		Total	**598 046.00**	**598 046.00**

D 2023 11 16 08 DETR 2024 – Projet de salle des rencontres pour les séniors à La Bouilletterie

Une subvention d'un taux de 30% peut être accordée sur un montant plafond de 600 000€
Date limite de dépôt des dossiers complets : 2 février 2024
Le conseil municipal :
CONSIDERANT que ce projet situé auprès des commerces contribue à la revitalisation du centre bourg

S0LLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2024

D 2023 11 16 09 : Cessation de l'activité des boulangers au 30/11/2023

Mr le maire informe le conseil municipal que Jérémy DAVOINE et Ludivine SENET arrêtent leur activité de boulangers au 30/11/2023 et qu'à ce jour il n'y a pas de repreneurs.

Considérant la situation économique actuelle et pour faciliter l'installation d'un nouveau boulanger, la commune doit trouver des solutions afin que ce commerce soit repris dans les meilleures conditions possibles, à savoir :

- rachat du matériel à hauteur de 30 000€

<u>En boulangerie/Pâtisserie:</u>
Four ventilé – Gazinière - Micro ondes – Laminoir - Lave vaiselle - Chambre froide : 1 Negative et 1 Positive
Diviseuse – Balance – Façonneuse – Pétrin - Batteur 20 Litres + le petit matériel (sous réserve) et les meubles
<u>Magasin :</u> Tout le magasin sauf deux meubles , 2 vitrines négatives et tout ce qui va être sacheries, l'alimentaire (épicerie , canettes etc ...)

- revente de ce matériel au nouvel artisan sous forme de prêt remboursable en plusieurs échéances à definir avec lui afin de faciliter son installation avec un contrat à mettre en place pour definir ses engagements (le materiel leur appartiendra quand tout sera payé, entretien à leur charge …)

- maintenir le loyer sans augmentation au 1er janvier 2024

- charge l'étude Derrien-Maugeais notaires à Laval d'établir un nouveau bail commercial avec le futur commerçant.

Divers

-D 2023 11 16 12 : <u>INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE</u>

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Cellnex France Infrastructures.

Cellnex France Infrastructures gère notamment l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

La société Cellnex France Infrastructures envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur une parcelle communale située LA VANRIE 53240 SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX, cadastrée B 1896 pour une surface de 70 m2.

A la demande de Monsieur le Maire, l'antenne-relais sera mutualisable ; c'est-à-dire qu'elle sera prédimensionnée pour permettre d'accueillir plusieurs opérateurs.

Le montant du loyer annuel est de 2 000 € Nets et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, par 1 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour :

- adopte la proposition de retenir la parcelle B n°1896.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces du dossier.

- **FERMETURE DECHETTERIE DE MEZEROLLES** au 01/06/2025 , remplacée par une plateforme pour déchets verts et gravats.